

Information
Importante



Vaccination contre la Grippe Saisonnière

Du **13 octobre 2020 et, à minima, jusqu'au 30 novembre 2020**, la Direction Générale de la Santé (DGS) recommande aux pharmaciens de donner la priorité des doses de vaccins contre la grippe aux seules populations ciblées par les recommandations vaccinales 2020.

Les personnes concernées sont essentiellement celles qui disposent d'un bon de vaccination fourni par les médecins ou la CPAM.

Votre pharmacien ou votre médecin pourront vous renseigner sur les recommandations vaccinales 2020.

Le Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches du Rhône et le Syndicat des Pharmaciens du Vaucluse

